

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL MARS 2012 N°4

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 28/03/2012

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

LE CHEF DE MISSION

SIGNÉ : EDITH IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°4 mars 2012

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL N°4 MARS 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE:

➤ **Mission de la coordination interministérielle**

- Arrêté préfectoral n° 12-11 SD portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements locaux d'enseignement (22/03/12)
 - Arrêté préfectoral n° 12-12 SD donnant délégation de signature à Mme Nathalie Costantini, directrice académique des services de l'éducation nationale (22/03/12)
 - Arrêté préfectoral n° 12-13 P portant suppléance du préfet (27/03/2012)
-



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG
.....

ARRETÉ PREFECTORAL n° 12-11 SD
portant délégation de signature en matière de contrôle de
légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics
locaux d'enseignement.

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des marchés publics,
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 421-14 modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6,
Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L 232-4,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 92-604 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux (EPLE) et le code des juridictions financières,
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador PEREZ, préfet de l'Ariège,
Vu le décret du 23 juin 2011 portant nomination de Mme Nathalie Costantini, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1:

En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de l'Ariège et en matière de contrôle budgétaire, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Costantini, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège, à l'effet de :

- I- recevoir :

- 1) les actes visés à l'article 33-1 1° du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- 2) les actes visés à l'article 33-1 2° du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès

- leur transmission à l'autorité académique,
- 3) les budgets et comptes de ces EPLE.
 - **II- assurer** le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collèges.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3:

L'arrêté préfectoral n° 11-47 SD du 22 août 2011 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement est abrogé.

Article 4:

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice académique des services de l'Éducation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 22/03/2012

Le préfet,

Signé Salvador Pérez



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG
.....

ARRETÉ PREFECTORAL n° 12-12 SD
donnant délégation de signature à Madame Nathalie
Costantini, directrice académique des services de
l'Éducation Nationale

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des marchés publics,
 - Vu** le code de l'éducation et notamment son article L 421-14,
 - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
 - Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 - Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 - Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
 - Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII,
 - Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
 - Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
 - Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
 - Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M Salvador PEREZ préfet du département de l'Ariège,
 - Vu** le décret du 23 juin 2011 portant nomination de Mme Nathalie Costantini, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,
 - Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003,
 - Vu** la délégation de gestion entre l'inspection académique de l'Ariège et le rectorat de Toulouse du 30 mars 2010,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

A R R E T E

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Sans objet.

SECTION II: COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I

En qualité de responsable de BOP

Sans objet

Sous-section II

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 1:

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à Mme Nathalie Costantini, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP central

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Enseignement scolaire	<u>139</u> : Enseignement scolaire privé 1 ^{er} et 2 nd degrés	Actions sociales en faveur des élèves pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées	3, 6
		Fonctionnement des établissements	6

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Enseignement scolaire	<u>140</u> - Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	Enseignement pré-élémentaire	2, 3, 6
		Enseignement élémentaire	2, 3, 6
		Besoins éducatifs particuliers	2, 3, 6
		Formation des personnels enseignants	2, 3
		Pilotage et encadrement pédagogiques	2, 3
Enseignement scolaire	<u>230</u> : Vie de l'élève	Santé scolaire	3,6
		Accompagnement des élèves handicapés	3,6
		Action sociale pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées	3,6
Enseignement scolaire	<u>214</u> - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Politique des ressources humaines	3
		Logistique, système d'information, immobilier	3
Enseignement scolaire	<u>141</u> : Enseignement scolaire du second degré	Besoins éducatifs particuliers	2,3, 6
		Information et orientation	3
		Pilotage administration et encadrement pédagogique	2, 3, 6
		Subventions globalisées aux EPLE	2, 3, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2:

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3:

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Sous-section III

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 4:

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 5:

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Nathalie Costantini, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 6:

La désignation des agents habilités conformément aux articles 1 et 6 est portée à la connaissance du Préfet de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III : PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 7

Mme Nathalie Costantini, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, est nommée représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

Article 8

L'arrêté préfectoral n° 11-46 SD du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Nathalie Costantini inspectrice de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale est abrogé.

Article 9:

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées et transmis à chacun des responsables de BOP par la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Article 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 11:

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice académique des services de l'Éducation Nationale et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 22/03/2012

Signé Salvador Pérez



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG

ARRETÉ n° 12 - 13 P
portant suppléance du préfet

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador Pérez préfet du département de l'Ariège;
- Vu** le décret du 9 septembre 2011 nommant M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 novembre 2011 nommant Mme Hélène Caplat, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Considérant** les absences concomitantes de M. Salvador Pérez, préfet du département de l'Ariège et de M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

A R R E T E

Article 1

La suppléance de M. Salvador Pérez, préfet du département de l'Ariège est assurée par Mme Hélène Caplat, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le **jeudi 29 mars de 8h à 19h**.

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Hélène Caplat, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 3

M. le secrétaire général et Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 27/03/2012
Signé Salvador Pérez